



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets électriques et électroniques

Question orale n° 1834

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la mise en place d'une filière de retraitement des déchets DEEE. En effet, depuis quelques semaines, les consommateurs paient une participation aux frais de traitement des appareils électroménagers en fin de vie. Ainsi, acheter un réfrigérateur ou une machine à laver coûtera entre 12,5 et 13 euros supplémentaires. Un téléviseur sera surtaxé de 1 à 8 euros, les jouets électriques le seront de 0,05 à 1,50 euro, les téléphones portables ou agendas électroniques de 0,01 euro... En contrepartie, le distributeur qui vend ces objets sera obligé de reprendre le produit usagé selon le principe du « un pour un ». Cette mesure a été établie en application d'une directive européenne de 2003 transposée en droit interne en 2005. Si la note est salée - près de 100 millions d'euros au total -, l'enjeu est de taille. Cet argent servira à financer la mise en place de la nouvelle filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, les DEEE. Chaque année, on achète en France 15 kilogrammes par habitant de produits électroménagers. En fin de vie, ils sont, dans le meilleur des cas, repris par des associations de type Emmaüs qui leur redonnent une deuxième vie pour les petits budgets ou désosent les machines pour revendre les matières premières. Dans le pire des cas, et c'est le plus fréquent, ils finissent en déchetterie, incinérateurs, ou dans les pays asiatiques comme en Inde ou en Chine pour un « recyclage » sauvage. Ainsi, avec ce nouveau dispositif, on espère que 4 kilos de déchets seront correctement traités sur les 15 achetés. La vente par correspondance et par Internet pose question puisqu'il apparaît à ce jour que ces distributeurs échappent à ce dispositif. Il est pourtant indispensable que tous les revendeurs, y compris de droit étranger, acquittent une éco-participation et participent à la collecte dès lors qu'ils vendent leur matériel en France. Ainsi il aimerait connaître les dispositions qu'elle compte mettre en oeuvre pour faire appliquer ces mesures aux entreprises qui vendent par correspondance et sur Internet.

Texte de la réponse

RETRAITEMENT DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Gilard, pour exposer sa question, n° 1834, relative au retraitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

M. Franck Gilard. Madame la ministre de l'écologie et du développement durable, depuis quelques semaines, les consommateurs paient une participation aux frais de traitement des appareils électroménagers en fin de vie. Ainsi, acheter un réfrigérateur ou une machine à laver coûtera entre 12,5 et 13 euros supplémentaires. Un téléviseur sera surtaxé de 1 à 8 euros, les jouets électriques le seront de 0,05 à 1,50 euro, les téléphones portables ou agendas électroniques de 0,01 euro. En contrepartie, le distributeur qui vend ces objets sera obligé de reprendre le produit usagé selon le principe de " un pour un ". Cette mesure a été établie en application d'une directive européenne de 2003 transposée en droit interne en 2005.

Si la note est salée - près de 100 millions d'euros au total -, l'enjeu est de taille. Cet argent servira à financer la mise en place de la nouvelle filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, les DEEE. Chaque année, on achète en France quinze kilogrammes par habitant de produits électroménagers. En fin de vie, ils sont, dans le meilleur des cas, repris par des associations de type Emmaüs qui leur redonnent une

deuxième vie pour les petits budgets ou désosent les machines pour revendre les matières premières. Dans le pire des cas, et c'est le plus fréquent, ils finissent en déchetterie, incinérateurs, ou dans les pays asiatiques comme en Inde ou en Chine pour un " recyclage " sauvage. Ainsi, avec ce nouveau dispositif, on espère que quatre kilos de déchets seront correctement traités sur les quinze achetés.

Votre ministère a souhaité mettre en place cette filière avant les fêtes de fin d'année afin d'inciter les consommateurs à rapporter les pièces usagées dans les magasins. Cependant, la mise en place de celle-ci s'est avérée être très compliquée à mettre en oeuvre. Il faut que tous les acteurs, du consommateur au groupe de traitement, en passant par les fabricants, les distributeurs, les organismes agréés, jouent le jeu.

La vente par correspondance et par internet pose également question puisqu'il apparaît à ce jour que ces distributeurs échappent à ce dispositif. Il est pourtant indispensable que tous les revendeurs, y compris de droit étranger, acquittent une éco-participation et participent à la collecte dès lors qu'ils vendent leur matériel en France.

J'aurai ainsi deux questions à vous poser. Tout d'abord où en est l'installation de cette filière ? C'est peut-être peu tôt compte tenu de sa récente mise en place. Enfin, que comptez-vous mettre en oeuvre pour faire appliquer ces mesures aux entreprises qui vendent par correspondance et sur internet ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Nelly Olin, *ministre de l'écologie et du développement durable*. Monsieur le député, vous avez attiré mon attention sur le démarrage récent de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques. Cette filière repose sur le principe de la responsabilité des producteurs de ces équipements, qui sont tenus d'organiser la reprise des équipements usagés issus de leurs produits.

Une directive de 2003 en a fixé les principes de fonctionnement, précisés par le décret du 20 juillet 2005. Il appartenait donc aux producteurs de mettre en place une organisation pour remplir leurs obligations. Il s'agit d'une tâche complexe car la mise en place de la filière fait intervenir un grand nombre d'acteurs. Après une longue concertation, j'ai estimé que la filière était prête à démarrer et j'ai souhaité, pour des raisons évidentes, que ce démarrage ait lieu avant les fêtes de fin d'année, période au cours de laquelle beaucoup d'équipements sont renouvelés et les anciens jetés n'importe où. Il y avait donc un véritable enjeu écologique.

Avant les fêtes, je me suis rendue au magasin Darty de la Madeleine, pour me rendre compte de l'étiquetage et j'ai pu constater qu'il en manquait, mais les délais avaient été assez courts. Je me suis également rendue au centre de recueil et de traitement des DEEE et j'ai constaté qu'un certain nombre de matériels étaient déjà traités. Cela marche bien, mais certainement parce qu'il s'agit d'une enseigne importante qui avait déjà préparé le terrain. Mais je suis persuadée que c'est la bonne voie, même si nous rencontrons encore quelques difficultés.

Vous souhaitez savoir si la filière est opérationnelle, l'exemple de Darty le montre. Un grand travail a été fait : aujourd'hui, les distributeurs assurent la reprise des équipements usagés et un dispositif a été mis en place pour assurer l'enlèvement des DEEE collectés.

Certaines collectivités se sont lancées dans le dispositif. Pour autant, tout n'est pas réglé. Certains acteurs, notamment des petites entreprises, n'étaient pas totalement sensibilisés. Le démarrage de la filière est une opération complexe et il est normal que le système se rôde.

S'agissant de la vente en ligne ou par correspondance, je tiens tout d'abord à vous assurer que beaucoup d'entreprises de ce secteur ont pris les dispositions nécessaires pour remplir leurs obligations, notamment la reprise " un pour un " par le distributeur, ce qui n'a rien d'évident. Il est vrai que certains acteurs n'ont pas encore agi ou n'ont pas pris les dispositions nécessaires, mais les plus importants ont montré qu'il était possible de respecter le dispositif en assurant la vente en ligne des équipements électriques et électroniques.

Nous devons apporter encore une attention toute particulière à ce dispositif pour qu'il fonctionne bien, mais la dynamique est lancée et tout le monde doit se pencher sur ce problème avec beaucoup d'attention.

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Gilard.

M. Franck Gilard. Je remercie et je félicite Mme la ministre pour son dynamisme sur ce sujet.

L'association des maires de France, que je représente au sein du Conseil national des déchets, se montrera extrêmement vigilante et veillera - pardonnez-moi cette expression un peu triviale mais spontanée - à ce que les communes ne se fassent pas " refiler le bébé " par les producteurs, qui ne sont pas toujours rigoureux. Il n'y a aucune raison que le contributeur, à travers la taxe ou la redevance, se substitue à eux.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1834

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 416

Réponse publiée le : 17 janvier 2007, page 278

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 janvier 2007